

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 3 février 2023

CA 2023 - 03 : Attribution de subventions – année 2023

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 26 janvier 2023, s'est réuni le vendredi 3 février 2023, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN	M. Alain BELLAMY
M. Francis PECQUENARD	M. Bertrand MASSOT
M. Éric GERARD	Mme Elisabeth FROMONT
M. François BELHOMME	M. Didier GARNIER
Mme Karine DORANGE	Mme Sylvie HONNEUR-BÜCHER
M. Olivier HOUDY	Mme Evelyne DELAPLACE
M. Marc GUERRINI	
M. Pierre SANIER	

Membre(s) excusé(s) :

M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY
 Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU représenté par Mme Evelyne DELAPLACE
 M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Capitaine Thierry BOURGEVIN ; M. Thomas BENOIT

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Adjudant-chef Franck CATTRY

Présents de droit : M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de madame le préfet ;

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Lionel DEMEZET, payeur départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 311-7 applicable par renvoi de l'article L. 3241-1 et L.3312-7.

Considérant que chaque année le SDIS 28 est sollicité par plusieurs associations pour l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Considérant que pour 2023, le SDIS 28 a été sollicité par des associations dont l'objet et les actions réalisées et à venir sont présentées en séance, et en lien avec les missions et compétences du SDIS.

Considérant qu'il est proposé d'attribuer un montant de subvention total de 84 400 € selon la répartition suivante :

	Subvention votée au titre de l'année 2022	Subvention proposée au titre de l'année 2023
Union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	66 800 €	66 800 €
Amicale du personnel de la direction	12 500 €	10 500 €
Œuvre des pupilles	2 200 €	2 700 €
Union régionale des sapeurs-pompiers	1 000 €	1 000 €
Association des anciens sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	900 €	900 €

Arsenal des pompiers euréliens	1 000 €	1 000 €
Arsenal des pompiers euréliens : subvention exceptionnelle	0	1 500 €
TOTAL	84 400 €	84 400 €

Le montant total des subventions est identique à 2022, néanmoins deux subventions progressent à savoir :

- la subvention à l'œuvre des pupilles (+ 500 €) ;
- la participation à l'Arsenal des pompiers (+ 1 500 €) pour contribuer à la prise en charge des dépenses d'énergie en attendant l'ouverture au public qui devrait générer des recettes.

Ces augmentations sont compensées par une diminution de la subvention versée à l'amicale du personnel de la direction (- 2 000 €).

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve :

- **l'attribution des subventions 2023 d'un montant total de 84 400 € selon la répartition proposée ci-dessous :**

	2023
Union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	66 800 €
Amicale du personnel de la direction	10 500 €
Œuvre des pupilles	2 700 €
Union régionale des sapeurs-pompiers	1 000 €
Association des anciens sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	900 €
Arsenal des pompiers euréliens	1 000 €
Arsenal des pompiers euréliens : subvention exceptionnelle	1 500 €
TOTAL	84 400 €

Pour : *Christophe LE DORVEN*
 Contre : /
 Abstention :

Le président,



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
 Compte tenu de la transmission en préfecture,
 Et de la publication sur le site internet du SDIS 28

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND